

EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de TRIGANCE

*Séance du 25 octobre 2021*

*L'an deux mil vingt et un et le 25 octobre à 14h00*

*le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane LAVAL, Maire.*

Nombres de membres

Afférents au C.M. : 11

Membres en exercice : 11

qui ont pris part à

la délibération : 09

Présents : Christian VARAGNAC, Michel BERNARD, Céline GUERIN, Martine PELLETIER,  
Rosalie POZZO, Gilbert SUZAN, et Bernard CLAP.

Absents : Anne Gaël ESCUDIE a donné pouvoir à Rosalie POZZO, Luc BASTIANI, et Corinne  
TORRES.

Madame Coralie BOSCHATEL a été nommée secrétaire.

Objet de la délibération :

**Délibération portant approbation de la modification n°1, par voie simplifiée,  
du PLU.**

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36, L.153-37 et L.153-45 et suivants ;

Vu le Plan Local de l'Urbanisme approuvé par délibération du 18 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté municipal n°2021-016 du 29 juin 2021 prescrivant la modification n°1 par voie simplifiée du  
PLU ;

Vu la décision n°CU-2021-2909 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, après examen au  
cas par cas, concluant que la modification n°1 par voie simplifiée du PLU n'est pas soumise à  
évaluation environnementale ;

Vu la délibération n°2021-039 du 27 août 2021 précisant les modalités de mise à disposition du public  
du dossier de modification n°1 par voie simplifiée ;

Vu le projet de modification mis disposition du public du 10 septembre au 10 octobre 2021 inclus.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que conformément à l'article L.153-45 du Code de  
l'urbanisme, la Commune de Trigance a engagé une modification n°1 par voie simplifiée du PLU  
approuvé le 18 septembre 2021.

Les objectifs de la modification simplifiée étant de modifier le règlement de la zone 1AUh et l'OAP en  
ce qu'ils concernent le hameau du Villard, ainsi que de corriger une erreur matérielle portant sur le  
changement de destination de « La Graou-Coddretto ».

Cette modification affecte les documents suivants du PLU : rapport de présentation (document n°1),  
OAP (document n°3), les pièces écrites du règlement (documents n°4.1.1 et 4.1.3) et le plan centre  
(document n°4.2.1).

La mise à disposition au public a eu lieu du 10 septembre au 10 octobre 2021, en mairie, avec les  
publications officielles. Six observations ont été consignées sur le registre prévu à cet effet. Une seule  
observation était en rapport avec la procédure.

Parmi les Personnes Publiques Associées (PPA) consultées pour avis, seule la Chambre d'agriculture du Var a émis un avis écrit (favorable).

Il résulte du bilan de la concertation que le dossier n'a pas eu à être amendé.

Par conséquent afin de clore cette procédure de modification simplifiée, il convient que le Conseil Municipal délibère pour adopter la modification n°1 par voie simplifiée du PLU.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

**Approuve** le dossier de modification n°1 par voie simplifiée du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La délibération, accompagnée du dossier de PLU modifié, sera transmise en Préfecture au titre du contrôle de légalité.

La délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet, puis un mois après l'accomplissement de la dernière mesure de publicité.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Pour copie certifiée conforme à l'original

Le Maire  
Stéphane LAVAL

